



MISSION DE CONTROLEUR TECHNIQUE POUR L'AGRANDISSEMENT DU DOJO BAILO

Signature du contrat

Décision n° 2023-99

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22,

VU l'Article L.2123-1 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de trouver une entreprise chargée d'effectuer la mission de contrôleur technique pour l'agrandissement du Dojo BAILO,

CONSIDERANT l'offre proposée par la société **ALLIANCE CONTROLE BATIMENT – 22, rue de Paris – 91090 LISSES** pour un montant de **7 968,00€ HT**.

D E C I D E

DE SIGNER ledit marché avec la société **ALLIANCE CONTROLE BATIMENT**.

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes pour un montant de **7 968,00€ HT**.

DIT que la dépense est inscrite au Budget Communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Signé électroniquement par
Frédéric PETITTA



Le 18 avril 2023

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois,
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération